

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 09

SEANCE DU 25 JUIN 2024

=====

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme PECHARD à Mme ROURE

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme PECHARD

5 - CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACES PARTENAIRES » - CCAS/CPAM du VAR

Madame VIENOT informe les membres du conseil d'administration que dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie propose d'établir deux conventions :

- la première convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies et accompagnées par le CCAS ;
- la seconde convention décrit les conditions d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires ».

Les présentes conventions seront conclues avec un engagement d'un an à compter de leur signature. Elles sont renouvelables annuellement par tacite reconduction pour la même durée et peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Après avoir donné toutes explications utiles, Madame VIENOT demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer les dites conventions avec la CPAM du Var.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Mme la Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » et la convention de partenariat ;
- CONSIDERANT la nécessité de faciliter les échanges et interactions avec la CPAM du Var concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité et vulnérabilité que le CCAS accompagne ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- **d'autoriser** M. le Président du CCAS à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée.
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 26 juin 2024.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20240625-2024-06-24D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024
Publication : 26/06/2024

La Vice-présidente, Véronique VIENOT